

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Décret n° 2017-986 du 10 mai 2017 modifiant le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière**

NOR : AFSH1704725D

**Publics concernés :** directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

**Objet :** revalorisation du classement indiciaire applicable aux agents de ce corps.

**Entrée en vigueur :** le décret s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Notice :** le décret revalorise les grilles indiciaires du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, par transformation de primes en points, selon le calendrier et les modalités définies dans le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique :

– à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

– à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Références :** le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 148 ;

Vu le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 9 mars 2017,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les cinq derniers alinéas de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 26 décembre 2007 susvisé sont remplacés par le tableau ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

«

GRADES	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Elève directeur de classe normale	419	419
Classe normale	505-906	511-912
Hors classe	755-HEA (HEB)	762-HEA (HEB)

».

**Art. 2.** – Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*  
MARISOL TOURAINE

*La ministre de la fonction publique,*  
ANNICK GIRARDIN

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget  
et des comptes publics,*  
CHRISTIAN ECKERT